**MODELE DE COURRIER NOTIFIANT A L’AGENT·E CONTRACTUEL·LE**

**LE RENOUVELLEMENT (OU LE NON-RENOUVELLEMENT)**

**DE SON CONTRAT A DUREE DETERMINEE (OU INDETERMINEE)**

**Lettre recommandée avec avis de réception**

**ou**

**Lettre remise en main propre contre décharge**

Adresse de l’expéditeur (collectivité) :

 Adresse de l’agent·e :

 A , le …/…/……

***N.B. : il vous appartient de respecter la procédure de recrutement et les délais de prévenance mentionnés à la page suivante***

**Objet : notification de renouvellement (ou non renouvellement) de votre contrat à durée déterminée (ou indéterminée)**

Madame *(Monsieur)*,

Vous êtes recruté(e) au sein de ……………………………………………… *(préciser la collectivité)* en qualité de ……………………………………………………… *(préciser le grade)* à raison de …h… par semaine *(préciser la durée hebdomadaire de travail)* pour assurer les fonctions suivantes : ………………………………………………………………………………………………………………………………………………. *(préciser les fonctions).*

Votre (dernier) contrat à durée déterminée en date du …/…/…… arrive à son terme le …/…/…….

Conformément à l’article 38-1 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agent·es contractuel·les de la fonction publique territoriale, je vous notifie mon intention de :

*S’il est proposé de renouveler le contrat :*

- renouveler votre engagement en contrat à durée déterminée pour une durée de ………………………… allant du …/…/…… au …/…/…… inclus (ou pour une durée indéterminée à compter du …/…/……) sous réserve que vous soyez retenu(e) à l’issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414
du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agent·es contractuel·les.

Je vous serais reconnaissant de me faire connaître, dans un délai de 8 jours à compter de la réception de ce courrier, votre acceptation.

En cas de non réponse dans ce délai, je considérerai que vous renoncez à votre emploi.

**ou**

*S’il n’est pas proposé de renouveler le contrat :*

* de ne pas renouveler votre contrat.

Il vous appartiendra de solder les congés annuels non pris avant le terme de votre contrat. Ces congés devront être validés au préalable par l’autorité territoriale.

Je vous prie d’agréer, Madame *(Monsieur)*, l’expression de mes sentiments les meilleurs.

 Le Maire *(ou le Président)*,

 (signature)

**RAPPEL REGLEMENTATION : LE RENOUVELLEMENT DE L’ACTE D’ENGAGEMENT**

**(à ne pas joindre au courrier destiné à l’agent)**

**Procédure de recrutement**

La procédure de recrutement est applicable aux cas de recrutement suivants :

* le remplacement temporaire d’agent·es publics (fonctionnaires et agent·es contractuel·les de droit public) sur un emploi permanent (*article L.332-13 du code général de la fonction publique*),
* la vacance temporaire d’emploi dans l’attente du recrutement d’un·e fonctionnaire(*article L.332-14 du code général de la fonction publique*),
* le recrutement de contractuel·les sur les emplois permanents suivants(*L.332-8 du code général de la fonction publique*).

Les différentes étapes de la procédure de recrutement sont décrites dans le CDG-INFO2020-1.

**Délai de prévenance**

Lorsqu’un·e agent·e contractuel·le a été engagé·e pour une durée déterminée susceptible d’être renouvelée en application des dispositions législatives ou réglementaires qui lui sont applicables, l’autorité territoriale lui notifie son intention de renouveler ou non l’engagement au plus tard :

* 8 jours avant le terme de l’engagement pour l’agent·e recruté·e pour une durée inférieure
à 6 mois,
* 1 mois avant le terme de l’engagement pour l’agent·e recruté·e pour une durée égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans,
* 2 mois avant le terme de l’engagement pour l’agent·e recruté·e pour une durée égale ou supérieure à 2 ans,
* 3 mois avant le terme de l’engagement pour l’agent·e dont le contrat est susceptible d’être renouvelé pour une durée indéterminée en application des dispositions législatives ou réglementaires applicables.

Ces durées sont doublées, dans la limite de 4 mois, pour les personnels handicapés mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l’article L.5212-13 du code du travail, dans la mesure où la reconnaissance du handicap aura été préalablement déclarée à l’employeur et dans des délais suffisants.

La notification de la décision finale doit être précédée d’un entretien lorsque :

* soit le contrat est susceptible d’être reconduit pour une durée indéterminée,
* soit la durée du contrat ou de l’ensemble des contrats conclus sur un emploi permanent conformément à l’article L.332-8 du code général de la fonction publique est supérieure ou égale à 3 ans.

Lorsque l’autorité territoriale notifie son intention de renouveler ou non l’engagement de l’agent·e, les durées d’engagement à prendre en compte pour déterminer la durée du délai de prévenance sont décomptées compte tenu de l’ensemble des contrats conclus avec l’agent·e y compris ceux effectués avant une interruption de fonctions, sous réserve que cette interruption n’excède pas 4 mois et qu’elle ne soit pas due à une démission de l’agent·e.